

Sens de circulation et stationnement pour **camping-cars, cars & camions (<9T)**

Les routes d'accès au Pas de Peyrol sont strictement interdites aux camions de plus de 9 tonnes et aux véhicules tractant une remorque

Au départ de & à destination de : **Aurillac/Col de Serre/Dienne/Le Claux/Mandailles-Saint-Julien**

Montée autorisée <hr/> Descente autorisée	Mai <hr/> 00 : 00 - 12 : 15 <hr/> 12 : 45 - 00 : 00	Juin & jusqu'au 14 Juillet <hr/> 00 : 00 - 12 : 15 <hr/> 12 : 45 - 00 : 00	A partir du 15 Juillet camping-cars uniquement <hr/> 00 : 00 - 10 : 00 <hr/> 12 : 45 - 00 : 00	Août camping-cars uniquement <hr/> 00 : 00 - 10 : 00 <hr/> 12 : 45 - 00 : 00	Septembre <hr/> 00 : 00 - 12 : 15 <hr/> 12 : 45 - 00 : 00	Octobre <hr/> 00 : 00 - 12 : 15 <hr/> 12 : 45 - 00 : 00
--	--	---	--	--	--	--

Du 15/07 à fin août, pour les **cars** et **camions (<9T)** les horaires de montée restent ceux des autres mois de l'année (Mai, Juin, Septembre, Octobre)

Au départ de & à destination de : **Le Falgoux/Salers**

Montée autorisée <hr/> Descente autorisée	Mai <hr/> 12 : 45 - 00 : 00 <hr/> 00 : 00 - 12 : 15	Juin & jusqu'au 14 Juillet <hr/> 12 : 45 - 00 : 00 <hr/> 00 : 00 - 12 : 15	A partir du 15 Juillet camping-cars uniquement <hr/> 18 : 00 - 00 : 00 <hr/> 00 : 00 - 12 : 15	Août camping-cars uniquement <hr/> 18 : 00 - 00 : 00 <hr/> 00 : 00 - 12 : 15	Septembre <hr/> 12 : 45 - 00 : 00 <hr/> 00 : 00 - 12 : 15	Octobre <hr/> 12 : 45 - 00 : 00 <hr/> 00 : 00 - 12 : 15
--	--	---	--	--	--	--

Du 15/07 à fin août, pour les **cars** et **camions (<9T)** les horaires de montée restent ceux des autres mois de l'année (Mai, Juin, Septembre, Octobre)

Stationnement au Pas de Peyrol (Camping-cars)

Mai <hr/> Autorisé	Juin <hr/> Autorisé	Juillet <hr/> Interdit de 10 : 00 à 18 : 00	Août <hr/> Interdit de 10 : 00 à 18 : 00	Septembre <hr/> Autorisé	Octobre <hr/> Autorisé
------------------------------	-------------------------------	---	--	------------------------------------	----------------------------------

Les autocaristes sont invités à se faire connaître auprès du SMPM pour faciliter leur stationnement durant la période estivale.